

# Suivre la prise en compte de la TVB dans les SCoT et PLUi

Grille de réflexion et de lecture pour les maîtres d'ouvrage et acteurs associés à la rédaction de SCoT et PLU pour faciliter leur prise en compte de la TVB et du SRCE Limousin

Rédaction : Sylvie Vanpeene, Irstea

Relecture : Céline Dupeu, Christophe Belot, DREAL Nouvelle Aquitaine

Avril 2018

Table des matières

1- Rappel du contexte de la TVB en Limousin	3
2- Les objectifs de la grille de lecture pour les maîtres d'ouvrages associés	4
3- Les cibles visées par l'utilisation de la grille d'analyse	4
4- Comment utiliser la grille de lecture ?	5
5- La grille pour l'analyse des SCoT	8
6- Les grilles concernant les PLU-i	11
Annexe 1 : Déclinaison de la grille pour l'analyse des SCoT	15
Annexe 2 : Déclinaison de la grille pour l'analyse des PLU-i	23
Annexe 3 : Référence à divers guides « SRCE et documents d'urbanisme »	31

### 1- Rappel du contexte de la TVB en Limousin

Depuis 2009, la loi Grenelle I et son article 8 introduisent les continuités écologiques parmi les critères d'élaboration des documents d'urbanisme. Les collectivités doivent assurer la protection de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (le 6° de l'art L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique, co-piloté par l'Etat et la Région, est le document de référence d'échelle régionale sur lequel les collectivités s'appuient lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme pour assurer une cohérence entre les territoires (art L.371-3 du Code de l'Environnement). Elles doivent le « prendre en compte ».

#### Rappel de la portée du SRCE

Le SRCE donne des orientations afin d'apporter de la cohérence à l'aménagement régional en matière de trame verte et bleue. Il fait la synthèse des éléments majeurs du patrimoine naturel régional. Il constitue un « porter à connaissance ». Il est ainsi un outil d'aide à la décision, un document cadre qui accompagne les acteurs du territoire dans la déclinaison de la trame verte et bleue localement et qui préconise des actions à mettre en œuvre en faveur des continuités écologiques.

En s'intéressant à l'échelle régionale, le SRCE ne permet pas d'appréhender les enjeux locaux pour la préservation et la restauration des continuités écologiques de façon fine. Les cartes du SRCE doivent être comprises comme des éléments de cadrage régional et non comme des vérités écologiques de terrain directement utilisables aux échelles locales.

Initialement, la mise en œuvre du SRCE avait été prévue pour une période de 6 ans avec une évaluation des actions qui ont été proposées dans le cadre du Plan d'Action Stratégique. Ce délai est raccourci, car les SRCE seront intégrés dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et devront faire l'objet d'une évaluation avant l'approbation du SRADDET.

Extrait de l'article L.371-3 du code de l'environnement : « Au plus tard à l'expiration d'un délai fixé par décret, le président du conseil régional et le représentant de l'Etat dans la région procèdent conjointement à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du SRCE. A l'issue de cette analyse, le conseil régional délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision. »

« Art. R. 371-30.-Le dispositif de suivi et d'évaluation s'appuie notamment sur des indicateurs relatifs aux éléments composant la Trame Verte et Bleue régionale, à la fragmentation du territoire régional et son évolution, au niveau de mise en œuvre du schéma ainsi qu'à la contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue.

Avertissement : Le présent outil est une aide à la réalisation des documents d'urbanisme destiné à aider les maîtres d'ouvrage à y intégrer les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et la prise en compte des continuités écologiques. Les résultats que donnent son utilisation ne préjugent en rien du contenu des avis officiels qui pourront être donnés dans le cadre de la procédure d'élaboration.

# 2- Les objectifs de la grille de lecture pour les maîtres d'ouvrages associés

La grille s'attache à analyser tous les documents et parties des documents d'urbanisme. Elle comprend donc les questions particulières liées à la démarche d'évaluation environnementale, quand les documents d'urbanisme y sont soumis.

Elle a pour but d'évaluer si, lors de l'élaboration du document d'urbanisme, les enjeux de préservation et remise en état des continuités écologiques (le 6° de l'art L.101-2 du Code de l'Urbanisme) ainsi que la prise en compte du SRCE Limousin sont assurés. Il s'agit d'une aide à l'auto-évaluation et le questionnaire est détaillé notamment pour ce qui concerne la concertation mise en œuvre pour co-construire le projet de TVB locale. Cette grille a pour objectifs d'acculturer les différents partenaires intervenant lors du portage et de la rédaction des documents d'urbanisme. En attirant l'attention sur les points que les services instructeurs regarderont, l'objectif est de conduire le porteur de projet à intégrer en amont ces enjeux et à mieux les prendre en compte. Elle ne préjuge en rien des conclusions des avis officiels qui pourront être donnés dans le cadre de la procédure d'élaboration.

Cet outil d'aide à la rédaction peut être utilisé en amont de la rédaction pour préparer le cahier des charges du prestataire, les premières maquettes du sommaire du document afin de ne pas oublier des volets essentiels à la bonne prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme. Cette grille peut être aussi utilisée en fin de rédaction comme un point de contrôle pour vérifier que les points de la grille sont bien traités dans le document.

C'est enfin un outil visant à la mise en œuvre des actions du plan d'action stratégique (rapport 3 du SRCE Limousin) et notamment son orientation IV : décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification.

## 3- Les cibles visées par l'utilisation de la grille d'analyse

Les acteurs locaux impliqués dans l'élaboration de documents d'urbanisme (élus, techniciens des collectivités, bureaux d'étude) sont les destinataires de cette grille d'analyse.

Selon la phase d'utilisation de cette grille tout au long de la rédaction et de la co-construction du projet de territoire porté par le document d'urbanisme, elle pourra être partagée et discutée entre acteurs du projet et personnes publiques associées.

Cette grille est une autoévaluation volontaire mais qui peut, si la structure porteuse du document d'urbanisme le souhaite, être fournie aux services instructeurs de l'état.

Cette grille pourra être remplie de façon manuelle ou bien grâce à un tableur (format calc) qui peut être fourni par voie numérique.

### 4- Comment utiliser la grille de lecture ?

#### Quels éléments de vocabulaire :

Plusieurs termes pouvant être utilisés dans les documents, quelques synonymes et mots clés vous sont proposés qui peuvent être utilisés dans le cadre des documents d'urbanisme :

« réservoir de biodiversité » : cœur de nature, zone noyau, zone nodale, réservoir de nature

Définition: Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Source: <a href="http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/qu-est-ce-que-trame-verte-bleue/definitions-trame-verte-bleue/definitions-trame-verte-bleue">http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/qu-est-ce-que-trame-verte-bleue/definitions-trame-verte-bleue/defini

<u>« corridors écologiques » :</u> Corridor biologique, axe de déplacement, axe de biodiversité, coupure verte, coupure d'urbanisation, couloir écologique, couloir de biodiversité

Définition : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

 $Source: \underline{\quad \quad } \underline{\quad$ 

« trame verte et bleue »: TVB, trame écologique, réseau écologique, infrastructure verte

Définition : réseau constitué de l'ensemble des réservoirs et corridors

Un vocabulaire précis a été utilisé dans ces grilles pour savoir toujours à quel stade de l'élaboration on se situe, ainsi on distingue :

- les continuités écologiques qui font référence à l'analyse factuelle et scientifique identifiant les possibilités ou potentialités de déplacement des espèces. Ces continuités sont identifiées au moment du diagnostic écologique de la collectivité.
- la TVB locale qui traduit le résultat des décisions politiques qui ont pu modifier les continuités écologiques identifiées au moment du diagnostic (par exemple choisir de ne pas retenir tel élément du paysage). La TVB locale est bien le résultat de choix liés au projet de la collectivité.
- la TVB régionale qui correspond à ce qui figure dans le SRCE Limousin.

#### Où trouver les éléments sur le SRCE Limousin?

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-srce-a1585.html

Le SRCE Limousin se décline en 5 rapports et un résumé non technique :

Rapport 0 : Résumé non technique (dont le glossaire du SRCE)

Rapport 1 : Diagnostic, Enjeux des continuités écologiques régionales

Rapport 2 : Cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale

Rapport 3 : Plan d'actions stratégique

Rapport 4 : Dispositif de suivi et d'évaluation

Le rapport 2 « Cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale » contient les différents éléments cartographiques qu'il est indispensable de consulter pour remplir les grilles :

Les 35 feuilles de l'atlas cartographique au 1/100 000 sous l'item TVB (le 1<sup>er</sup> de la liste) :

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL R-2 Atlas TVB-vf cle7dbdcb.pdf

Ces feuilles d'atlas permettent de remplir les respectivement lignes 21 et 70 pour la feuille SCoT et la feuille PLU-i sans SCoT et 20 pour la feuille PLU-i avec SCoT.

- La carte « continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue limousine » : que l'on trouve sous la rubrique « 8 cartes de synthèse des continuités écologiques limousines » sous l'item (le dernier de la liste) « trame verte et bleue » : <a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL R-2 SYNTHESE TVB-2.pdf">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL R-2 SYNTHESE TVB-2.pdf</a>
- La carte « continuités écologiques de la Trame Verte limousine » : que l'on trouve sous la rubrique « 8 cartes de synthèse des continuités écologiques limousines » sous l'item (le 6 de la liste) « trame verte» : <a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL R-2 SYNTHESE TV-2.pdf">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL R-2 SYNTHESE TV-2.pdf</a>
- La carte « continuités écologiques de la Trame Bleue limousine » : que l'on trouve sous la rubrique « 8 cartes de synthèse des continuités écologiques limousines » sous l'item (le 7<sup>ème</sup> de la liste) « trame bleue » : <a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL R-2 SYNTHESE TB-2.pdf">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL R-2 SYNTHESE TB-2.pdf</a>

Ces trois cartes sont à consulter pour remplir la ligne 69 de la feuille SCoT et de la feuille PLU-i sans SCoT.

Cinq cartes de synthèse des continuités écologiques limousines la déclinant par sous-trame et où sont figurés les secteurs à examiner à fort potentiel écologique :

- Milieux boisés : <a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL</a> R-2 SYNTHESE STMBOIS-2.pdf
- Milieux bocagers: <a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL</a> R-2 SYNTHESE STMBOC-2.pdf
- Milieux secs, thermophiles et rocheux : <a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL</a> R-2 SYNTHESE STMSEC-2.pdf
- Milieux humides : <a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL</a> R-2 SYNTHESE STMZH-2.pdf
- Milieux aquatiques : <a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL</a> R-2 Atlas STMAQUA-vf cle1c9471.pdf

Ces cartes sont à consulter pour remplir la ligne 72 de la feuille SCoT et de la feuille PLU-i sans SCoT.

Avec ce document de texte, vous est fourni un tableur Open Office qui vous permet de saisir les informations sur le document d'urbanisme que vous êtes en train de construire. Ce fichier se compose de 4 feuilles auxquelles vous accéderez par les onglets en bas de page.

Ce fichier comprend les onglets (feuilles) suivants :

Notice : notice pour utiliser ces grilles. SCoT : Feuille relative à l'analyse d'un SCoT

PLU-i avec SCoT : Feuille relative à l'analyse d'un PLUi/PLU avec SCoT

#### Organisation de la grille :

Chaque partie de la grille correspond à un stade de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme qui se traduit normalement par des éléments de réponse trouvés dans les différentes parties du document d'urbanisme.

Phase diagnostic (parties 1 et 2) : document initial de l'environnement ou rapport de présentation Phase définition des enjeux (partie 3) : document PADD (plan d'aménagement et de développement durable)

Phase définition des objectifs, choix des prescriptions donc choix politiques (partie 4) : document DOO pour les SCoT et documents graphiques et règlement pour les PLUi.

Phase prise en compte des impacts du projet de territoire sur les continuités écologiques et mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (partie 5) : document d'évaluation environnementale si le document y est soumis.

Les parties de la grille sont ensuite reprises onglet par onglet pour les 3 feuilles.

Certaines questions sont présentées en gras pour marquer leur importance particulière car ce qui est demandé est :

- essentiel pour traduire la prise en compte satisfaisante des continuités écologiques, incluant la déclinaison locale avec la précision des enjeux locaux ;

et/ou - essentiel (notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale), pour rendre compte de la cohérence d'ensemble du document et pour justifier de la prise en compte des enjeux de continuités écologiques dans le projet d'aménagement du territoire.

#### Onglets SCoT et PLU-i (avec ou sans SCoT):

Les parties 0 et partiellement la partie 1 (sauf les questions sur la co-construction— lignes 30 à 44) sont des éléments de contexte permettant de mieux comprendre le dossier mais ils ne relèvent pas de la bonne prise en compte du SRCE.

#### Partie 0:

Le contexte territorial peut influer, par d'autres réglementations notamment (cadre de la loi montagne ou littoral par exemple) ou par des appuis techniques possibles (cas d'appartenance à un PNR par exemple qui a pu faire une étude TVB sur son périmètre).

Le préalable à l'élaboration ou à la révision d'un document d'urbanisme, est de vérifier dans les documents du SRCE Limousin si le territoire de la collectivité est concerné par des éléments de la TVB cartographiée : réservoir de biodiversité, corridor écologique, cours d'eau identifié dans la trame bleue, éléments fragmentants et connectants de la TVB et les objectifs associés à ces composantes de la TVB. L'absence de TVB cartographiée ne signifie cependant pas forcément une absence d'enjeux régionaux. La lecture des autres volets du SRCE Limousin est donc nécessaire pour bien apprécier tous les enjeux identifiés le SRCE Limousin sur un territoire.

La partie 1 permet d'identifier tout ce qui doit être consulté, étudié en amont ou au tout début de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme pour fonder le diagnostic permettant de proposer une trame verte et bleue locale. Ces études préalables doivent être mentionnées et synthétisées dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation. Il est en effet important si une carte est produite, si dans ce diagnostic une trame verte et bleue est identifiée, de mentionner ces éléments dans l'état initial de l'environnement. L'étude complète peut être annexée au document d'urbanisme pour une meilleure information de tous.

La partie 1 sur la co-construction (lignes 30 à 44) rappelle qu'une co-construction large doit être menée autour du document d'urbanisme.

Ces éléments doivent figurer dans l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale ou dans les annexes du document d'urbanisme.

La partie 2a vise les enjeux du SRCE Limousin et permet de s'assurer de la bonne connaissance par les porteurs des documents d'urbanisme de ces enjeux à échelle régionale pour les continuités écologiques.

Les différents enjeux du SRCE Limousin sont listés dans les lignes 73 à 80 pour chacune le volet et les pages concernées du SRCE Limousin sont mentionnés pour aider à sa prise en compte.

La partie 2b concerne la prise en compte du SRCE dans la définition de la TVB locale.

Elle analyse les différences entre la TVB locale (définie par les études à échelle du territoire) et la TVB du SRCE Limousin. Elle regarde comment ces ajustements ont été justifiés dans le document d'urbanisme.

### 5- La grille pour l'analyse des SCoT

Partie 0 : éléments de contexte du SCoT : permet d'identifier le document analysé et de préciser les éléments de contexte qui peuvent influer, par d'autres réglementations notamment ou par des appuis techniques disponibles (cas d'appartenance à un PNR par exemple qui a pu faire une étude TVB sur son périmètre). La dernière ligne rappelle qu'il est nécessaire avant le démarrage d'un projet de document d'urbanisme, d'aller vérifier dans le SRCE Limousin si le territoire de la collectivité est concerné par des éléments cartographiés : réservoir de biodiversité, corridor écologique, cours identifié dans la trame bleue, éléments fragmentants et connectants de la TVB et les objectifs associés à ces composantes des continuités écologiques régionales. Cependant, l'absence d'éléments de continuités écologiques régionales cartographiés ne signifie pas forcément une absence d'enjeux régionaux. La lecture des autres volets du SRCE Limousin est donc nécessaire pour bien apprécier tous les enjeux identifiés sur un territoire.

Les éléments cartographiques à consulter sont les 35 feuilles de l'atlas cartographique au 1/100 000ème : <a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL\_R-2">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL\_R-2</a> Atlas TVB-vf cle7dbdcb.pdf

Partie 1: Diagnostic des continuités écologiques: permet d'identifier tout ce qui a pu être consulté, étudié en amont ou au tout début de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme pour fonder le diagnostic permettant de proposer une trame verte et bleue locale. Cette partie demande d'aller regarder aussi dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation comment ces études sont reprises, si une carte est produite, si dans ce diagnostic une trame verte et bleue locale est identifiée... En effet, il est nécessaire de mentionner avec le plus de précision possible les études ayant servi de support et les méthodes utilisées pour définir le diagnostic de la TVB locale. Pour la ligne 52, la notion de précision ne dépend pas de l'échelle de présentation de la carte des continuités mais de savoir si plus d'éléments y sont précisés que dans la carte du SRCE.

Il est rappelé qu'il n'existe pas une « bonne méthode » pour identifier des continuités écologiques et une trame verte et bleue locale. C'est la combinaison de l'étendue du territoire, de la précision des données, des enjeux locaux, de la concertation et de la bonne appropriation locale qui pourront donner une définition des continuités écologiques puis d'une TVB locale, partagée pouvant être protégée et remise en état par l'implication de tous les acteurs du territoire.

### Ces éléments sont à trouver dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation.

Ces parties 0 et 1 ne relèvent pas à proprement parler de l'évaluation de la prise en compte des continuités écologiques et du SRCE par le document d'urbanisme mais elles permettent d'avoir une vision plus large de la façon dont cette thématique a été abordée et dans quel contexte de connaissances préalables.

La question (ligne 66) de la description de la méthode d'identification des continuités écologiques (qui comprend la description des données de connaissances utilisées) est essentielle pour évaluer la pertinence du diagnostic des enjeux de continuités écologiques locaux et de la carte associée.

# Partie 2 : Reprise des éléments du SRCE Limousin dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation

Cette partie est scindée en deux :

- Une partie 2a qui analyse comment le document d'urbanisme reprend les éléments du SRCE Limousin qui concernent son territoire,
- Une partie 2b qui analyse les différences entre la TVB locale (définie par les études à échelle du territoire et le projet d'aménagement) et la TVB régionale puis qui regarde comment ces ajustements ont été justifiés dans le document d'urbanisme.

#### Rappel de la notion de prise en compte<sup>1</sup>

La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'Etat, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales, sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (Conseil d'Etat, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

**Partie 2a :** Elle nécessite d'avoir les documents du SRCE Limousin pour vérifier la reprise des éléments dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation du document d'urbanisme. En effet, les objectifs peuvent par exemple être légèrement reformulés et non identifiés par leur référence exacte du SRCE Limousin.

Est-ce que les éléments listés sont cités ou présents dans les pièces du document ?

Il s'agit ici d'une vérification formelle que ces éléments sont cités et non d'une analyse de la qualité de leur utilisation.

La localisation attendue du territoire (lignes 69 et 70), est que des extraits des cartes visées du SRCE Limousin soient complétées avec le contour du territoire pour montrer sa localisation au regard des enjeux identifiés par le SRCE.

Puis, il s'agit notamment de consulter le rapport 3 plan d'action stratégique du SRCE Limousin pour remplir les lignes 73 à 80 pour la feuille SCoT.

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-

durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL\_R\_3\_PLAN\_ACTION\_RAPPORT-vf.pdf (pages 8 à 18 notamment)

Partie 2b : Cette partie évalue la prise en compte de l'état des lieux régional par le SCoT.

Elle a pour objectif de voir si les rédacteurs du document d'urbanisme ont :

- Identifié les différences et ajustements de leur TVB locale par rapport à celle de l'état des lieux régional,
- Justifié les ajustements et les éventuels choix faits,
- Utilisé d'autres sources pour justifier leur TVB locale.

Si les ajustements concernent un secteur à aménager, une bonne justification devrait démontrer que les ajustements proposés préservent les enjeux de TVB identifiés au niveau régional (fonctionnalité des corridors équivalente, mêmes milieux présents...). Les questions de justifications se complètent entre cette partie et la partie 5a.

#### Partie 3 : Traduction des éléments du diagnostic en orientations dans le projet politique du PADD

Cette partie évalue la cohérence interne du SCoT entre le diagnostic et le PADD. En effet, le PADD fixe les objectifs de différentes politiques publiques et notamment en ce qui concerne la nature, il fixe les

http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/trame\_verte\_et\_bleue\_et\_documents\_durbanisme\_-guide\_methodologique.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Source :

objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il s'agit ici de vérifier si la TVB identifiée dans le diagnostic est transcrite de manière cohérente dans les orientations du PADD ou si les différences sont justifiées par des arguments dans le texte. Il faut donc vérifier si des orientations précisent de préserver la TVB locale, de la restaurer voire de la créer et si les identifications des éléments de la TVB locale sont assez précises pour être ensuite traduites dans le DOO. Si le diagnostic n'identifie d'enjeu de restauration ou de création d'éléments de TVB locale, la réponse « non car cohérent avec le diagnostic » est à choisir.

Si le diagnostic n'identifie pas d'enjeu de création d'éléments de TVB locale, la réponse doit être « non mais cohérent avec le diagnostic » pour la ligne 117.

Afin de vérifier la cohérence d'ensemble du PADD vis-à-vis de la TVB, il est demandé si un projet (d'aménagement, d'urbanisme, d'infrastructure...) ne serait pas susceptible de contrarier la préservation de la TVB locale. Il s'agit de montrer que ce questionnement au stade PADD est important car il devrait conduire à une analyse des incidences potentielles d'un éventuel projet. Cette analyse des incidences peut conduire à réorienter le projet par l'application de mesures d'évitement et de réduction (à défaut de ne pouvoir éviter).

Les questions de la partie 5 sont à traiter en complément, dès le stade PADD. Elles permettent en effet d'évaluer la manière dont il est rendu compte de la démarche d'évaluation environnementale, dont les choix sont expliqués au regard des incidences potentielles sur la TVB du SRCE et du territoire.

#### Partie 4 : Traduction des orientations du PADD en éléments prescriptifs dans le DOO

Cette partie évalue le niveau de préservation de la TVB locale. En effet, le DOO est le volet du SCoT qui met en œuvre le PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces. C'est donc à ce niveau que l'ambition de protection des continuités écologiques pourra prendre forme en termes de préconisations ou de recommandations. Il s'agit donc ici de regarder la cohérence interne entre les orientations du PADD et les préconisations ou recommandations du DOO

- La carte de la TVB locale du DOO est-elle cohérente avec celle des continuités écologiques du diagnostic ? Sinon, les différences sont-elles justifiées ?
- Les objectifs de préservation et de remise en état dans les prescriptions du DOO sont-ils cohérents avec les orientations du PADD ? Sinon, les différences sont-elles justifiées ?

#### Partie 5 : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB du SRCE Limousin

Cette partie est un focus sur l'explication des choix, le respect de la démarche Eviter et Réduire et la justification des conclusions du rapport de présentation quant aux conséquences de la mise en œuvre du SCoT sur la TVB. Elle complète les questions des parties 2, 3 et 4 sur les justifications et la pertinence des ajustements de TVB locale et des choix d'aménagement.

Ce sont des questions, ciblées sur l'aspect « TVB », importantes pour l'Autorité environnementale car elles traitent de la manière dont il est rendu compte des effets de la démarche d'évaluation environnementale pour l'élaboration d'un projet de territoire respectant les objectifs réglementaires de préservation des continuités écologiques et de prise en compte du SRCE.

## 6- Les grilles concernant les PLU-i

Pour les PLU(i), deux situations existent :

- Le territoire n'est pas couvert par un SCoT, donc le PLU-i se réfère au SRCE Limousin.
- Le territoire est couvert par un SCoT, dans ce cas le PLU-i prend en compte le SCoT.

Dans la grille proposée, il existe une feuille pour les PLU-i sans SCoT et l'autre pour les PLU-i avec SCoT

#### Différences entre les grilles PLU-i sans SCoT et PLU-i avec SCot

Pour les PLU-i sans SCoT, les parties 0, 1 et 2 sont quasiment identiques à celles de la grille pour les SCoT puisque dans cette situation, le PLU-i se réfère directement au SRCE Limousin.

Pour les PLU-i avec SCoT, c'est la référence aux éléments du SCoT qui est questionnée, toutes les questions concernant la reprise des éléments du SRCE Limousin (partie 2 b et partie 5a) ont donc été modifiées.

Les parties 3 et 4 sont semblables.

Dans la suite de ce paragraphe 6 et dans la grille en annexe 2, l'ensemble de toutes les lignes des deux grilles (PLU-i sans SCoT et PLUi avec SCoT du fichier Calc) sont rassemblées : en marron figurent les lignes ou mots uniquement présents dans la grille PLU-i avec SCoT, en vert les lignes (ou mots) uniquement présents dans la grille PLU-i sans SCoT, en noir les lignes communes.

Ces deux feuilles ne sont pas détaillées ci-dessous. Le cas présenté ici est celui d'un PLU-i avec SCoT et des renvois sont faits vers les paragraphes concernant la grille SCoT si besoin pour les PLU-i sans SCoT.

#### Partie 0 : Éléments de contexte du PLU-i

Cette partie permet d'identifier le document analysé et de préciser les éléments de contexte territorial qui peuvent influer, par d'autres réglementations notamment ou par des appuis techniques (cas d'appartenance à un PNR par exemple qui a pu faire une étude TVB sur son périmètre).

Les lignes 15 à 17 concernent le contexte du SCoT dans lequel le PLU-i est inclus, notamment s'il a intégré le SRCE Limousin.

La dernière ligne (20) nécessite que l'instructeur aille vérifier dans les documents du SRCE Limousin si le territoire de la collectivité est concerné par des éléments de la TVB cartographiée : réservoir de biodiversité, corridor écologique, cours d'eau identifié dans la trame bleue, éléments fragmentants et connectants de la TVB et les objectifs associés à ces composantes de la TVB. L'absence de TVB cartographiée ne signifie pas forcément une absence d'enjeux régionaux. La lecture des autres volets du SRCE Limousin est donc nécessaire pour bien apprécier tous les enjeux identifiés sur un territoire.

Les éléments cartographiques à consulter sont les 35 feuilles de l'atlas cartographique au 1/100 000ème : <a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL\_R-2">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCEL\_R-2</a> Atlas TVB-vf cle7dbdcb.pdf

Cette référence au SRCE est laissée ici même si le SCoT est intégrateur afin de vérifier si des enjeux de TVB du SRCE sont présents sur le territoire. Selon comment le SCoT est rédigé, c'est une information qui peut ne pas ressortir du SCoT et qu'il est important de connaître.

#### Partie 1 : Diagnostic des continuités écologiques :

Il permet d'identifier tout ce qui a pu être consulté, étudié en amont ou au tout début de la procédure d'élaboration du PLU-i pour fonder le diagnostic permettant de proposer une trame verte et bleue locale. Cette partie demande d'aller regarder aussi dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation comment ces études sont reprises, si une carte est produite, si dans ce diagnostic une trame verte et bleue locale est identifiée... En effet, il est nécessaire de mentionner avec le plus de précision possible les études ayant servi de support et les méthodes utilisées pour définir le diagnostic de la TVB locale. (pour remplir les lignes 47 à 50 ou 46 à 49).

Pour la ligne 52/51, la notion de précision ne dépend pas de l'échelle de présentation de la carte des continuités mais de savoir si plus d'éléments y sont précisés que dans la carte du SRCE Limousin/SCOT

Il est rappelé qu'il n'existe pas une « bonne méthode » pour identifier des continuités écologiques et une trame verte et bleue locale. C'est la combinaison de l'étendue du territoire, de la précision des données, des enjeux locaux, de la concertation et de la bonne appropriation locale qui pourront donner une définition des continuités écologiques puis d'une TVB locale, partagée pouvant être protégée et remise en état par l'implication de tous les acteurs du territoire.

Comme le diagnostic de la trame verte et bleue est amené à être traduit en orientations du PADD puis en éléments du règlement et documents graphiques à l'échelle parcellaire, la question de la description des composantes des réservoirs est posée (est-elle suffisante pour être facilement transcrite dans le PADD ?).

Ces éléments sont à trouver dans l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation, parfois l'évaluation environnementale (quand elle est nécessaire) et dans les annexes informatives du PLU-i.

Ces parties 0 et 1 ne relèvent pas à proprement parler de l'évaluation de la prise en compte des continuités écologiques par le document d'urbanisme mais permettent d'avoir une vision plus large de la façon dont cette thématique a été abordée et dans quel contexte de connaissances préalables.

# Partie 2 : Reprise des éléments du SRCE Limousin / SCoT dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation :

Cette partie est scindée en deux :

- La partie 2a qui analyse comment le document d'urbanisme reprend les éléments du SRCE Limousin / SCoT qui concernent son territoire;
- La partie 2b qui analyse les différences entre la TVB locale (définie par les études à échelle du territoire et le projet d'aménagement) et la TVB du SRCE Limousin / SCoT puis qui regarde comment ces ajustements ont été justifiés dans le document d'urbanisme.

La Partie 2a demande simplement de regarder si les éléments listés sont cités ou présents dans les pièces du document ? Il s'agit ici d'une vérification formelle que ces éléments sont cités et non d'une analyse de la qualité de leur utilisation.

Pour la feuille PLU-i sans SCoT : se référer à la partie 2a du paragraphe 5 de cette notice concernant les SCoT (ou à la partie 2a de l'annexe 1) ; la grille est identique.

Pour la feuille PLU-i avec SCoT, la grille comporte uniquement des renvois aux documents du SCoT pour vérifier si les éléments listés sont présents dans le PLU-i : localisation du territoire sur les cartes (TVB et objectifs) du SCoT, indication d'orientations/objectifs du SCoT. La localisation attendue du territoire (lignes 68 et 69), est que des extraits des cartes visées du SCoT soient complétées avec le contour du territoire pour montrer sa localisation au regard des enjeux identifiés par le SCoT.

La partie 2b demande de vérifier quels sont les ajustements entre la TVB locale et la TVB du SRCE Limousin / SCoT et la manière dont il en est rendu compte, au travers des justifications fournies.

Pour la feuille PLU-i sans SCoT : se référer à la partie 2b du paragraphe 5 de cette notice concernant les SCoT (ou à la partie 2b de l'annexe 1) ; la grille est identique.

Pour la feuille PLU-i avec SCoT, Cette partie évalue la prise en compte de la TVB du SCoT par la TVB locale et la manière dont il en est rendu compte, au travers des justifications fournies.

Elle a pour objectif pour les rédacteurs du document d'urbanisme de vérifier qu'ils ont bien :

- Identifié les différences et ajustements de leur TVB locale par rapport à celle du SCoT,
- Justifié les ajustements et les éventuels choix faits,

Utilisé d'autres sources pour justifier leur TVB locale.

**Un point de vigilance est à noter** : Si les ajustements concernent un secteur à aménager, une bonne justification doit démontrer que les ajustements proposés préservent les enjeux de TVB identifiés par le SCoT (fonctionnalité des corridors équivalente, mêmes milieux présents...).

Ces éléments de justifications contribuent à fonder les conclusions de l'évaluation du projet au regard de la TVB du SCoT – Les questions de justifications se complètent entre cette partie et la partie 5a.

#### Partie 3 : Traduction des éléments du diagnostic en orientations dans le projet politique du PADD

Cette partie évalue la cohérence interne du PLU-i entre le diagnostic et le PADD. En effet, le PADD fixe les objectifs de différentes politiques publiques et notamment en ce qui concerne la nature, il fixe les objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il s'agit ici de vérifier si la TVB identifiée dans le diagnostic est transcrite de manière cohérente dans les orientations du PADD ou si les différences sont justifiées par des arguments dans le texte. Il faut donc vérifier si des orientations précisent de préserver la TVB locale, de la restaurer voire de la créer et si les identifications des éléments de la TVB locale sont assez précises pour être ensuite traduites dans les OAP et le règlement.

Afin de vérifier la cohérence du PADD vis-à-vis de la TVB, il est demandé si un projet (d'aménagement, d'urbanisme, d'infrastructure...) ne serait pas susceptible de contrarier la préservation de la TVB locale. Il s'agit de montrer que ce questionnement au stade PADD est important car il devrait conduire à une analyse des incidences potentielles d'un éventuel projet. Cette analyse des incidences peut conduire à réorienter le projet par l'application de mesures d'évitement et de réduction (à défaut de ne pouvoir éviter).

Les questions de la partie 5 sont à traiter en complément, dès le stade PADD. Elles permettent en effet d'évaluer la manière dont il est rendu compte de la démarche d'évaluation environnementale, dont les choix sont expliqués au regard des incidences potentielles sur la TVB du SCoT et du territoire.

Cette partie est commune aux deux feuilles : PLU-i avec SCoT et PLU-i sans SCoT.

#### Partie 4: Traduction des orientations du PADD en objectifs et actions dans le règlement

Cette partie évalue le niveau de préservation de la TVB locale. En effet, le règlement est le volet du PLU-i qui met en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le règlement détermine les orientations d'aménagement (OAP), les différents zonages avec leurs règlements associés ainsi que d'autres outils : part minimale de surface non-imperméabilisée ou éco-aménageable, secteurs à protéger pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger, emplacement réservé, espace boisé classé.

C'est donc à ce niveau que l'ambition de protection des continuités écologiques pourra prendre forme. Il s'agit donc ici de regarder la cohérence interne entre les orientations du PADD et les préconisations ou recommandations du DOO :

- Est-ce que des OAP sont utilisées de manière pertinente et en cohérence avec les orientations du PADD ?
- Est-ce que des outils particuliers sont mis en œuvre afin de préserver les continuités écologiques ? Est-ce que les zonages et leurs règlements associés sont pertinents et cohérents avec les orientations du PADD ? Sinon, les différences sont-elles justifiées ?
- Est-ce que des évolutions futures qui pourraient être en contradiction avec les continuités écologiques identifiées dans la TVB locale sont permises ?

# Partie 5 : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB du SRCE Limousin/SCoT et de la TVB locale

Cette partie est un focus sur l'explication des choix, le respect de la démarche éviter et réduire et la justification des conclusions du rapport de présentation quant aux conséquences de la mise en œuvre du PLU-i sur la TVB. Elles complètent les questions des parties 2, 3 et 4 sur les justifications et la pertinence des ajustements de TVB locale et des choix d'aménagement.

Ce sont des questions, ciblées sur l'aspect « TVB », importantes pour l'Autorité environnementale car elles traitent de la manière dont il est rendu compte des effets de la démarche d'évaluation environnementale pour l'élaboration d'un projet de territoire respectant les objectifs réglementaires de préservation des continuités écologiques et de prise en compte du SRCE Limousin / SCoT.

Elle est commune aux deux feuilles (PLU-i avec SCoT et PLU-i sans ScoT) avec pour la partie 5a, le renvoi soit au SCoT pour la feuille PLU-i avec ScoT soit au SRCE Limousin pour la feuille PLU-i sans ScoT.

# Annexe 1 : Déclinaison de la grille pour l'analyse des SCoT

### Partie 0 : Éléments de contexte du SCoT

Nom du SCoT		
Département		
Présence de DTA	Oui	Non
Concerné par un PNR ou projet de PNR	Oui	Non
Si oui : nom du PNR		
Charte de PNR valant SCoT	Oui	Non
Communes loi montagne (en totalité ou partie)	Oui	Non
Communes loi littoral (en totalité ou partie)	Oui	Non
Date de rédaction de l'EIE		
Date du PADD		
Date du DOO		
Est-ce que le territoire est concerné par un ou		
des éléments de la TVB cartographiée du SRCE ?	Oui	Non
(pour répondre consultez le rapport 2		
« cartographie de la trame verte et bleue		
régionale », l'Atlas cartographique TVB au 100		
000ème)		

# Partie 1 : Diagnostic des continuités écologiques

Il s'agit ici du diagnostic scientifique et écologique sur lequel se basera ensuite la détermination de la TVB locale

I V D IOCAIE				
Est-ce qu'une étude spécifique « continuités	Oui	Non	ne sait pas	
écologiques » a été réalisée ?				
Si oui type de structure qui l'a réalisée : bureau				
d'étude, agence d'urbanisme, CAUE, régie, autre				
Nom de la structure				
Est-ce qu'elle disposait de la compétence d'un	Oui	Non		
écologue ?				
Date de l'étude ?				
Durée de l'étude ?				
Est-ce qu'un groupe de travail spécifique a été	Oui	Non		
consulté pour le diagnostic continuités écologiques ?				
Si oui : quels acteurs étaient représentés dans ce				
groupe ? (voir la liste proposée dans le fichier .calc)				
Est-ce qu'il existe un chapitre qui rend compte de ce	Oui	Non		
travail collectif dans le rapport de présentation ?				
Cette étude est-elle reprise ou annexée au document	Oui	Non		
?				
Est-ce que d'autres études des continuités	Oui	Non	ne sait pas	
écologiques existantes (ex diagnostic de PNR, SRCE				
Limousin, PDIPR) ont été utilisées ?				
Si oui, préciser si elle(s) est(sont) « synthétisée(s) »				
dans le document ou bien « annexée(s) » ?				
Des données locales existantes ont-elles été récoltées				
et utilisées ? (notamment auprès de structures	Oui	Non	pas concerné	
naturalistes, pour des données espèces ou sur les				
éléments fragmentant)				
Y a-t-il une carte des continuités dans le rapport de	Oui		Non	
				4 -

présentation ?			
Si oui, précision de l'échelle			
Si oui, est-elle plus précise que celle du SRCE	Oui		Non
Limousin?			
Est-ce que des réservoirs de biodiversité sont			
identifiés ?			
Les composantes des réservoirs de biodiversité sont-			
elles suffisamment décrites pour être facilement	Oui	Non	en partie
transcrites dans le PADD ? (la description textuelle et			
cartographique se complétant)			
Est-ce que des corridors écologiques ou des	Oui		Non
continuités écologiques sont identifiés ?			
Est-ce que la trame bleue est identifiée ?	Oui	Non	pas concerné
Est-ce que les secteurs de tête de bassin sont identifiés	Oui	Non	pas concerné
3			
Est-ce que les zones humides sont identifiées ?	Oui	Non	pas concerné
Est-ce que des éléments fragmentants, des	Oui		Non
obstacles sont identifiés ?			
Pour les continuités terrestres	Oui		Non
Pour les continuités aquatiques	Oui		Non
si oui lesquels ? infrastructure de transport (route, rail)			
; urbanisation, obstacles sur cours d'eau (ROE) ;			
clôture, autre à préciser			
Est-ce que des zones de vulnérabilité et de fragilité de	Oui		Non
ces continuités sont identifiées par rapport aux projets			
communaux ou intercommunaux ?			
Est-ce que la cohérence avec les territoires voisins est	Oui		Non
présentée ?			
La méthode d'identification des continuités est-elle			
décrite ? (type de données sources, traitement	Oui	Non	en partie
cartographique, critères de hiérarchisation ou			
sélection, modalités de délimitations)			

# Partie 2a : Reprise des éléments du SRCE Limousin dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation

Est-ce que les éléments suivants sont cités ou présents dans les pièces du document ? Il s'agit ici d'une vérification formelle que ces éléments sont bien cités et non d'une analyse de la qualité de leur utilisation.

Est-ce que le territoire du SCoT est localisé sur la carte de synthèse des continuités écologiques de la TVB du SRCE, sur la carte de synthèse des continuités écologiques de la trame verte et sur la carte de synthèse des continuités écologiques de la trame bleue ?	Sur ces trois cartes  Sur deux des cartes  Sur une carte  Sur aucune de ces trois cartes
Est-ce que le territoire du SCoT est localisé sur la carte pertinente de l'atlas cartographique au 1/100 000ème (35 cartes de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue) ? Est-ce que des orientations du Plan d'Action	Oui Non en partie
Stratégique du SRCE (rapport 3) sont indiquées ?  Le territoire est-il localisé par rapport aux secteurs identifiés à fort potentiel écologique sur	out Non en partie

les cartes des continuités écologiques par sous-	Oui Non en partie
trame : milieux boisés, milieux bocagers, milieux	
secs et/ou thermophiles et/ou rocheux, milieux	
humides, milieux aquatiques ?	
Est-ce que l'orientation I « préserver	
durablement la mosaïque paysagère limousine »	No.
- sous-orientation I.1 : assurer des milieux boisés	Oui Non
et arborés diversifiés garant d'une diversité	
biologique est indiquée ? (page 3 du SRCE	
Limousin plan d'action-tableau)	
Est-ce que l'orientation I « préserver	
durablement la mosaïque paysagère limousine »	
- sous-orientation I.2 : garantir un réseau	Oui Non
fonctionnel de haies est indiquée ? (page 3 du	
SRCE Limousin plan d'action-tableau)	
Est-ce que l'orientation I « préserver	
durablement la mosaïque paysagère limousine »	
- sous-orientation I.3 : préserver et restaurer les	Oui Non
milieux ouverts fragiles est indiquée ? (page 3 du	
SRCE Limousin plan d'action-tableau)	
Est-ce que l'orientation III « assurer le maintien	
du rôle de tête de bassin et préserver les milieux	
aquatiques et humides » - sous-orientation III.1 :	
maintenir des zones humides fonctionnelles en	
interface entre la trame verte et la trame bleue	
est indiquée ? (page 6 du SRCE Limousin plan	
d'action-tableau)	Oui Non
Est-ce que l'orientation III « assurer le maintien	
du rôle de tête de bassin et préserver les milieux	
aquatiques et humides » - sous-orientation III.2 :	
assurer la libre circulation des espèces	
aquatiques et semi-aquatiques est indiquée ?	Oui Non
(page 7 du SRCE Limousin plan d'action-tableau)	
Est-ce que l'orientation IV « décliner la TVB du	
SRCE dans les documents d'urbanisme et de	
planification » - sous-orientation IV.2 : prendre	
en compte le SRCE dans les documents	
d'urbanisme est indiquée ? (page 8 du SRCE	Oui Non
Limousin plan d'action-tableau)	
Est-ce que l'orientation V « améliorer les	
connaissances sur les continuités et sensibiliser	
aux continuités » - sous-orientation V.1 :	
améliorer les connaissances pour affiner	
l'identification des continuités écologiques du	Oui Non pas concerné
Limousin est indiquée ? (page 10 du SRCE	·
Limousin plan d'action-tableau)	
Est-ce que l'orientation VI « favoriser la	
transparence écologique des infrastructures de	
transparence ecologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de	
production d'énergie ou de matériaux » est	
indiquée ? (page 12 du SRCE Limousin plan	Oui Non pas concerné
d'action-tableau)	

Partie 2b : Comparaison entre TVB du SRCE et TVB locale et justifications des écarts, dans le rapport de présentation

Les éléments du SRCE ont-ils été complétés par			
d'autres documents (charte de PNR, PDIPR,	Oui	Non	
Stratégie régionale biodiversité) ?			
Les choix faits dans le rapport de présentation			
sont-ils justifiés ?	Oui	Non	En partie
Est-ce qu'une carte de synthèse des enjeux	Oui	Non	
environnementaux figure dans le diagnostic?			
quel % du territoire est identifié dans la TVB	Valeur :		
locale ?			
quel % du territoire est inclus en réservoir de	Valeur :		
biodiversité dans la TVB locale ?			
quel % du territoire est inclus en corridor dans la	Valeur :		
TVB locale ?			
Comparaison entre TVB du SRCE et TVB locale			
Est-ce que la TVB locale présente des ajouts (de			
réservoirs, de corridors ou de continuités	Oui	Non	
écologiques indifférenciées) par rapport à la			
TVB du SRCE ?			
Si oui : est-ce qu'une justification est apportée ?	Oui	Non	En partie
Est-ce que la TVB locale présente des_			
suppressions (de réservoirs, de corridors ou de	Oui	Non	
continuités écologiques indifférenciées) par			
rapport à la TVB du SRCE ?			
Si oui : est-ce qu'une justification* est	Oui	Non	En partie
apportée ?			
Est-ce que la TVB locale présente des			
transformations ou ajustements de périmètres	Oui	Non	
par rapport à la TVB du SRCE (réservoir en			
corridor ou l'inverse, modifications) ?			
Si oui : est-ce qu'une justification* est	Oui	Non	En partie
apportée ?			
Quelle consommation d'espace est prévue dans	Valeur :		
SCoT (inter-Scot) ?			
Des continuités sont-elles prises en compte au-	Oui	Non	
delà du territoire du SCoT (cohérence avec les			
territoires adjacents) ?			
Si oui, basé sur le SRCE ?	Oui	Non	
Si oui, basé sur un autre document territorial?	Oui	Non	
Préciser lequel			
La biodiversité est-elle un élément constitutif du	Oui	Non	En partie
projet de SCoT ?			
Les continuités sont-elles un élément constitutif	Oui	Non	En partie
du projet de SCoT ?			

<sup>\*</sup> Vigilance : Si ces ajustements concernent un secteur à aménager, une bonne justification devrait démontrer que les ajustements proposés préservent les enjeux de TVB identifiés par le SRCE (fonctionnalité de corridor équivalente, mêmes milieux...) Ces éléments de justifications contribuent à fonder les conclusions de l'évaluation du projet au regard de la TVB du SRCE – lien avec les questions de la Partie 5a

Partie 3 : Traduction des éléments du diagnostic en orientations dans le projet politique du PADD

Cette partie évalue la cohérence interne du SCoT entre le diagnostic et le PADD.

•				
Est-ce que le PADD prévoit des orientations				
pour <u>préserver</u> la TVB locale ou les continuités	Oui		Non	
écologiques du territoire ?				
Sont-elles formulées différemment pour les	Oui		Non	
réservoirs et pour les corridors ?				
Ces orientations de préservation sont-elles en	Oui		Non	En partie
cohérence avec le diagnostic réalisé ?				
Si oui est-ce qu'une démonstration est faite				
pour rendre compte de cette cohérence ?				
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification	0	1	2	3
est apportée ?	Inexis	stante		Très satisfaisante
Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour				
restaurer la TVB locale ou les continuités	Oui		Non	
écologiques du territoire ?				
Sont-elles formulées différemment pour les	Oui		Non	
réservoirs et pour les corridors ?				
Ces orientations de restauration sont-elles en	Oui		Non	En partie
cohérence avec le diagnostic réalisé ?				
Si oui est-ce qu'une démonstration est faite				
pour rendre compte de cette cohérence ?				
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification	0	1	2	3
est apportée ?	Inexis	stante		Très satisfaisante
Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour				
créer des éléments de TVB locale (réservoir,	Oui	Non	Non cohé	rent avec le diagnostic
corridor ou continuité écologique) ?				
Y a-t-il une carte des orientations du PADD en				
faveur de la TVB locale ou des continuités	Oui		Non	
écologiques du territoire ?				
L'identification des réservoirs de biodiversité				
dans le PADD est-elle suffisante pour être	Oui	Non	Pas ass	sez précis dans PADD
facilement transcrite en orientation dans le				
D00?				
L'identification des composantes ou des				
objectifs fonctionnels des corridors écologiques				
ou des continuités écologiques, dans le PADD,	Oui	Non	Pas ass	sez précis dans PADD
est-elle suffisante pour être facilement traduite				
en orientation dans le DOO ?				
Un projet d'aménagement, d'urbanisme,	Oui		Non	En partie
d'infrastructure est-il susceptible de contrarier la				
TVB locale ? + Compléter par questions Partie 5				

### Partie 4 : Traduction des orientations du PADD en éléments prescriptifs dans le DOO

Cette partie évalue le niveau de préservation de la TVB locale

Le DOO comprend-il une carte de localisation de la TVB locale ou des continuités écologiques du territoire ?	Oui	Non	
Cette carte de la TVB locale du DOO est-elle cohérente avec la carte des continuités écologiques du diagnostic/rapport de présentation (cohérence des légendes et du vocabulaire) et avec l'éventuelle carte TVB du PADD ?	Oui	Non	En partie

Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite				
pour rendre compte de cette cohérence ?	Oui		Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification	0	1	2	3
est apportée ? note de 0 à 3	Inexis	tante		Très satisfaisante
L'objectif de préservation dans les prescriptions				
du DOO est-il cohérent avec les objectifs	Oui		Non	En partie
identifiés dans le diagnostic ou PADD ?				
Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite				
pour rendre compte de cette cohérence ?	Oui		Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification	0	1	2	3
est apportée ? note de 0 à 3	Inexis	tante		Très satisfaisante
L'objectif de remise en état dans les				
prescriptions du DOO est-il cohérent avec les	Oui		Non	En partie
objectifs identifiés dans le diagnostic ou PADD?				
Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite				
pour rendre compte de cette cohérence ?	Oui		Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification	0	1	2	3
est apportée ? note de 0 à 3	Inexis	tante		Très satisfaisante
Un projet d'aménagement, d'urbanisme,		·		
d'infrastructure est-il susceptible de contrarier la	Oui		Non	En partie
TVB locale ? + Compléter par questions Partie 5				

# Partie 5 : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales

### <u>Partie 5a : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB du SRCE</u> Limousin

Y a-t-il une conclusion évaluant si le projet porte atteinte ou non à la TVB du SRCE ?	Oui	Non	En partie
Questions relatives à la démonstration de cette			
conclusion (la démarche Eviter Réduire a-t-elle			
<u>été respectée ?) :</u>			
Si l'analyse des incidences révélait une atteinte			
potentielle à la TVB du SRCE*, y a-t-il eu des	Oui	Non	En partie
propositions de mesures d'évitement ?			
Si oui, ces mesures sont-elles : générales ou au	Oui	Non	En partie
contraire adaptées à la situation ? Localisées			
spatialement ? réalisables ?			
Si l'analyse des incidences révélait une atteinte			
potentielle à la TVB du SRCE*, y a-t-il eu des			
propositions de mesures de réduction (après	Oui	Non	En partie
avoir démontré l'impossibilité d'évitement) ?			
si oui ces mesures sont-elles : générales ou au			
contraire adaptées à la situation ? localisées	Oui	Non	En partie
spatialement ? réalisables ?			

<sup>\*</sup> Voir les questions sur la justification des écarts entre TVB locale et TVB du SRCE, Partie 2b : les ajustements de TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales peuvent avoir été proposés pour éviter des secteurs à aménager, à condition de justifier que la TVB locale proposée préserve tout de même la fonctionnalité de la TVB régionale. Donc ces justifications d'écarts peuvent

être assimilées à des mesures d'évitement ou de réduction contribuant à démontrer l'absence d'atteinte à la TVB du SRCE.

<u>Partie 5b : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB locale</u>

Sur chaque zone à aménager, y a-t-il un zoom qui présente les enjeux de TVB locale présents et une analyse des incidences potentielles des aménagements ? (ce peut être dans la partie explicative des choix d'aménagement du rapport de présentation)	Oui	Non	En partie
Y a-t-il une analyse de variantes du projet d'urbanisme au regard de la TVB locale ?			
La réponse peut être de renvoyer aux questions suivantes relatives aux mesures d'évitement ou de réduction	Oui	Non	En partie
Y a-t-il une conclusion évaluant si le projet porte	Oui	Non	
atteinte ou non à la TVB locale ? <u>Questions relatives à la démonstration de cette conclusion (la démarche Eviter-Réduire a-t-elle été respectée ?) :</u>			
Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB locale, y a-t-il eu des propositions de mesures d'évitement ?	Oui	Non	En partie
si oui, ces mesures sont-elles : générales ou au contraire adaptées à la situation ? localisées spatialement ? réalisables ?	Oui	Non	En partie
Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB locale, y a-t-il eu des propositions de mesures de réduction (après avoir démontré l'impossibilité d'évitement - cf.question suivante) ?	Oui	Non	En partie
si oui, ces mesures sont-elles : générales ou au contraire adaptées à la situation ? localisées spatialement ? réalisables ?	Oui	Non	En partie
Est-ce que l'éventuelle « absence de possibilité d'évitement » a été démontrée ?	Oui	Non	En partie
Est-ce qu'il existe des indicateurs spécifiques TVB dans le rapport environnemental ?	Oui	Non	
Est-ce que la structure chargée de la mise en œuvre de ces indicateurs est précisée ?	Oui	Non	

# Annexe 2 : Déclinaison de la grille pour l'analyse des PLU-i

Les cellules en marron ne concernent que la feuille PLU-i avec SCoT, celles en vert que la feuille PLU-i sans SCoT.

Partie 0 : Éléments de contexte du PLUi

Nom du PLUi		
Département		
Présence de DTA	Oui	Non
Concerné par un PNR ou projet de PNR	Oui	Non
Si oui : nom du PNR		
Communes loi montagne (en totalité ou partie)	Oui	Non
Communes loi littoral (en totalité ou partie)	Oui	Non
Inclus dans un SCoT opposable	Oui	Non
Nom du SCoT		
Date d'approbation du SCoT		
PLUi valant SCoT	Oui	Non
Est-ce que le territoire est concerné par un ou		
des éléments des continuités régionales	Oui	Non
cartographiées du SRCE ? (pour répondre consultez		
le rapport 2 « cartographie de la trame verte et bleue		
régionale », l'Atlas cartographique TVB au 100		
000ème)?		

### Partie 1 : Diagnostic des continuités écologiques

Il s'agit ici du diagnostic scientifique et écologique sur lequel se basera ensuite la détermination de la TVB locale

Est-ce qu'une étude spécifique « continuités	Oui	Non	ne sait pas
écologiques » a été réalisée ?			
Si oui type de structure qui l'a réalisée : bureau			
d'étude, agence d'urbanisme, CAUE, régie, autre			
Nom de la structure			
Est-ce qu'elle disposait de la compétence d'un	Oui	Non	
écologue ?			
Date de l'étude ?			
Durée de l'étude ?			
Est-ce qu'un groupe de travail spécifique a été	Oui	Non	
consulté pour le diagnostic continuités écologiques ?			
Si oui : quels acteurs étaient représentés dans ce			
groupe ? (voir la liste proposée dans le fichier .calc)			
Est-ce qu'il existe un chapitre qui rend compte de ce	Oui	Non	
travail collectif dans le rapport de présentation ?			
Cette étude est-elle reprise ou annexée au document	Oui	Non	
?			
Est-ce que d'autres études des continuités	Oui	Non	ne sait pas
écologiques existantes (ex diagnostic de PNR, SRCE,			
PDIPR) ont été utilisées ?			
Si oui, préciser si elle(s) est(sont) « synthétisée(s) »			
dans le document ou bien « annexée(s) » ?			
Des données locales existantes ont-elles été récoltées			

et utilisées ? (notamment auprès de structures naturalistes, pour des données espèces ou sur les	Oui	Non	pas concerné
éléments fragmentant)			
Y a-t-il une carte des continuités dans le rapport de	Oui		Non
présentation ?			
Si oui, précision de l'échelle			
Si oui, est-elle plus précise que celle du SRCE	Oui		Non
Limousin/ SCoT ?			
Est-ce que des réservoirs de biodiversité sont			
identifiés ?			
Les composantes des réservoirs de biodiversité sont-			
elles suffisamment décrites pour être facilement	Oui	Non	en partie
transcrites dans le PADD ? (la description textuelle et			
cartographique se complétant)			
Est-ce que des corridors écologiques ou des	Oui		Non
continuités écologiques sont identifiés ?			
Est-ce que la trame bleue est identifiée ?	Oui	Non	pas concerné
Est-ce que les secteurs de tête de bassin sont identifiés	Oui	Non	pas concerné
?			
Est-ce que les zones humides sont identifiées ?	Oui	Non	pas concerné
Est-ce que des éléments fragmentants, des	Oui		Non
obstacles sont identifiés ?			
Pour les continuités terrestres	Oui		Non
Pour les continuités aquatiques	Oui		Non
si oui lesquels ? infrastructure de transport (route, rail)			
; urbanisation, obstacles sur cours d'eau (ROE) ;			
clôture, autre à préciser			
Est-ce que des zones de vulnérabilité et de fragilité de	Oui		Non
ces continuités sont identifiées par rapport aux projets			
communaux ou intercommunaux ?			
Est-ce que la cohérence avec les territoires voisins est	Oui		Non
présentée ?			
La méthode d'identification des continuités est-elle			
décrite ? (type de données sources, traitement	Oui	Non	en partie
cartographique, critères de hiérarchisation ou			
sélection, modalités de délimitations)			

Par précision suffisante pour l'identification des continuités écologiques, on entend par exemple, pas de larges flèches représentant les corridors que l'on voit souvent au niveau du PLUi et qui à cette échelle devraient être précisées (haies, cours d'eau, zone N...).

# Partie 2a : Reprise des éléments du SRCE Limousin pour la feuille PLU-i sans SCoT ou du SCoT intégrateur pour la feuille PLU-i avec SCoT dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation

Pour les PLU-i sans SCoT, la partie 2a est identique à celle de la grille SCoT (annexe 1).

Est-ce que le territoire du PLU-i est localisé sur la		
carte de la TVB du SCoT ?	Oui	Non
Est-ce que le territoire du PLU-i est localisé sur la		
carte des objectifs du SCoT ?	Oui	Non
Est-ce que des orientations/objectifs du ScoT	Oui	Non

# Partie 2b : Comparaison entre TVB du SRCE Limousin / du SCoT et TVB locale et justifications des écarts, dans le rapport de présentation

Pour les PLU-i sans SCoT, la partie 2b est identique à celle de la grille SCoT (annexe 1).

La grille ci-dessous correspond à la feuille PLU-i avec SCoT.

Est-ce qu'une carte de synthèse des enjeux			
environnementaux figure dans le diagnostic ?	Oui	Non	
quel % du territoire est identifié dans la TVB	Valeur :	INOIT	
locale?	valeui .		
quel % du territoire est inclus en réservoir de	Valeur :		
biodiversité dans la TVB locale ?	valeur .		
	Valaria		
quel % du territoire est inclus en corridor dans la TVB locale ?	Valeur :		
Comparaison entre TVB du SCoT et TVB locale			
Est-ce que la TVB locale présente des ajouts (de	0:	Nan	
réservoirs, de corridors, ou de continuités	Oui	Non	
écologiques indifférenciées) par rapport à la			
TVB du SCoT ?	0 1	2	3
Si oui : est-ce qu'une justification est apportée*?	_	2	
note de 0 à 3	Inexistante		Très satisfaisante
Est-ce que la TVB locale présente des		<b>N</b> 1	E
suppressions ( de réservoirs, de corridors, ou de	Oui	Non	En partie
continuités écologiques indifférenciées) par			
rapport à la TVB du SCoT ?			
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification	0 1	2	3
est apportée* ? note de 0 à 3	Inexistante		Très satisfaisante
Est-ce que la TVB locale présente des			
transformations ou ajustements de périmètres	Oui	Non	En partie
par rapport à la TVB du SCoT (réservoir en			
corridor ou l'inverse, modifications) ?			
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification	0 1	2	3
est apportée ? note de 0 à 3	Inexistante		Très satisfaisante
Si réponse « OUI » ligne 23, 46 ou 49 : ces autres			
études et sources de données ont-elles été			
intégrées pour l'identification de la TVB locale	Oui	Non	En partie
et citées comme justification des différences			
avec la TVB du SCoT ?			
Quelle consommation d'espace est prévue dans	Valeur :		
le PLUi ?			
Des continuités sont-elles prises en compte au-			
delà du territoire du PLUi (cohérence avec les	Oui	Non	
territoires adjacents) ?			
Si oui, basée sur les continuités écologiques	Oui	Non	
régionales ?			
Si oui, basée sur un autre document territorial?			
Préciser lequel			
La biodiversité est-elle un élément constitutif du	Oui	Non	En partie
projet local d'urbanisme ?			
Les continuités sont-elles un élément constitutif	Oui	Non	En partie
du projet local d'urbanisme ?  * Voir les guestions justification des écarts entre TVR lo			

<sup>\*</sup> Voir les questions justification des écarts entre TVB locale et TVB du SCoT Partie 2b : les ajustements de TVB du SCoT peuvent avoir été proposés pour éviter des secteurs à aménager, à condition de justifier que la TVB locale proposée préserve tout de même la fonctionnalité de la TVB du SCoT. Donc ces justifications d'écarts

# Partie 3 : Traduction des éléments du diagnostic en orientations dans le projet politique du PADD

Cette partie évalue la cohérence interne du PLU-I entre le diagnostic et le PADD ainsi que le niveau de préservation de la TVB locale.

Cette partie est commune aux deux feuilles : PLU-i sans SCoT et PLU-i avec SCoT.

Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour préserver la TVB locale ou les continuités écologiques du territoire ?	Oui		Non	
Sont-elles formulées différemment pour les réservoirs et pour les corridors ?	Oui		Non	
Ces orientations de préservation sont-elles en cohérence avec le diagnostic réalisé ?	Oui		Non	En partie
Si Oui est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette cohérence ?	Oui		Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification	0	1	2	3
est apportée ? note de 0 à 3	Inexis	tante		Très satisfaisante
Est-ce que le PADD prévoit des orientations			<b>N</b> 1	
pour restaurer la TVB locale ou les continuités	Oui		Non	
écologiques du territoire ?	0 .		N1	
Sont-elles formulées différemment pour les réservoirs et pour les corridors ?	Oui		Non	
Ces orientations de préservation sont-elles en	Oui		Non	En partie
cohérence avec le diagnostic réalisé ?				
Si Oui est-ce qu'une démonstration est faite	Oui		Non	En partie
pour rendre compte de cette cohérence ?				
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification	0	1	2	3
est apportée ? note de 0 à 3	Inexis	tante		Très satisfaisante
Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour				
créer des éléments de TVB locale (réservoir,	Oui	Non	Non cohér	ent avec le diagnostic
corridor ou continuité écologique) ?				
Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour	Oui		Non	En partie
renaturer des cours d'eau enterrés ?				
Y a-t-il une carte des orientations du PADD en				
faveur de la TVB locale ou des continuités	Oui		Non	
écologiques du territoire ?				
L'identification des réservoirs de biodiversité				
dans le PADD est-elle suffisante pour être	Oui	Non	Pas ass	sez précis dans PADD
facilement transcrite en objectifs et actions				
dans le règlement ?				
L'identification des corridors écologiques ou				
continuités écologiques dans le PADD est-elle				
suffisante pour être facilement transcrite en	Oui	Non	Pas ass	sez précis dans PADD
objectifs et actions dans le règlement ?	0		Non	En partia
Un projet d'aménagement, d'urbanisme, d'infrastructure est-il susceptible de contrarier la	Oui		INOH	En partie
TVB locale? + Compléter par questions Partie 5				
i vo iocale : + completer par questions partie 5	1			

#### Partie 4 : Traduction des orientations du PADD en objectifs et actions dans le règlement

Cette partie évalue la cohérence interne du PLU-I entre le PADD et les objectifs et actions du règlement. Cette partie est commune aux deux feuilles : PLU-i sans SCoT et PLU-i avec SCoT.

Orientations d'aménagement			
Les éléments de la cartographie de la TVB locale à			
préserver, restaurer ou créer, sont-ils repris dans	Oui	Non	En partie
les OAP (par ex, dans les schémas descriptifs des			p. s s. s
OAP sectorielles)?			
Y-a-t-il une OAP thématique pertinente pour			
prendre en compte la TVB locale ?	Oui	Non	En partie
(cohérente avec les orientations du PADD, adaptée		11011	Lii partic
aux enjeux « espèces » des sous-trames			
repérées)			
Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite	Oui	Non	En partie
pour rendre compte de cette pertinence ?	Out	NOTI	Lii partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est	0 1	2	3
apportée ? note de 0 à 3	Inexistante	2	Très satisfaisante
Y-a-t-il une OAP sectorielle qui intègre a TVB	mexistante		Tres satisfaisante
locale avec pertinence ? (cohérente avec les orientations du PADD,	Out	Non	En nortic
·	Oui	Non	En partie
adaptée aux enjeux « espèces » des sous-trames			
repérées)	Oui	Non	En nortic
Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette pertinence ?	Jui	Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est	0 1	2	3
apportée ? note de 0 à 3	Inexistante	2	Très satisfaisante
	mexistante		THES Satisfaisance
Règlement et documents graphiques Utilisation d'outils et zonages particuliers du PLU-			
i:			
Le règlement identifie-t-il des zonages particuliers			
pour les éléments de la TVB ?	Oui	Non	En partie
indice spécifique aux zonages en application de	Out	NOH	Lii partie
l'article R 151-43 4° du CU ou bien des "espaces de			
continuités écologiques" en application de l'article			
L.113-29 du CU issu de la loi biodiversité ? (peut			
concerner les zonages N, A, AU et U)			
Délimitation de sites et secteurs à protéger pour			
la préservation, le maintien ou la remise en état			
des continuités écologiques ?	Oui	Non	
(2° du III de l'article L 151-23 du Code de	Out	NOTI	
l'urbanisme)			
Localisation de terrains cultivés et d'espaces non			
bâtis nécessaires au maintien des continuités			
écologiques à protéger ?	Oui	Non	
(2°du III de l'article L 151-23 du Code de	Out	NOTI	
l'urbanisme)			
Emplacements réservés ?			
(5° du III de l'article L151-41 3° du Code de			
l'urbanisme)	Oui	Non	
i di ballisilie)		11011	
Espace boisé classé ?	Oui	Non	
(V de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme)			
Evaluation de la pertinence sur la base du			
règlement graphique :			
Les choix de délimitation des zonages particuliers	Oui	Non	En partie
pour les éléments de la TVB sont-ils pertinents ?			
Délimitations cohérentes et adaptées aux enjeux			
« espèces » des continuités écologiques du			
diagnostic-/rapport de présentation			

Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite	Oui	Non	En partie
pour rendre compte de cette pertinence ?			
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est	0 1	2	3
apportée ? note de 0 à 3	Inexistante		Très satisfaisante
Au-delà des zonages particuliers TVB, le			
règlement graphique traduit-il suffisamment les			
orientations du PADD pour préserver les			
continuités écologiques ? (tache urbaine			
circonscrite, coupure d'urbanisation)	Oui	Non	En partie
Cette question est à compléter par la suivante sur			
la pertinence des règles des zonages – Les deux			
aspects se complétant pour évaluer complètement			
la pertinence du règlement, elles peuvent être			
traitées en même temps			
Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite	Oui	Non	En partie
pour rendre compte de cette pertinence ?			
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est	0 1	2	3
apportée ? note de 0 à 3	Inexistante		Très satisfaisante
Le PLU(i) autorise-t-il des évolutions futures (1AU,			_
2AU) en contradiction avec les continuités	Oui	Non	En partie
écologiques identifiées dans la TVB locale ?			
Si oui, est-ce qu'une justification est apportée ?	0 1	2	3
note de 0 à 3	Inexistante		Très satisfaisante
Evaluation de la pertinence sur la base des règles			
des zones :			
Est-ce que les règles des zones A, N, Au, U			
intègrent avec pertinence les particularités des	Oi	NI min	For months
éléments de la TVB locale ? Par ex :	Oui	Non	En partie
Sont-elles adaptées aux enjeux « espèces » des			
sous-trames repérées ? s'agissant par exemple des			
règles de constructions l'outil « Part minimale de			
surface non-imperméabilisable ou éco-			
aménageable » (1° du III de l'article L 151-22 du Code de l'urbanisme), est-il utilisé ?			
Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite	Oui	Non	En partie
pour rendre compte de cette pertinence ?	Jui	INOII	cii partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est	0 1	2	3
apportée ? note de 0 à 3	Inexistante	۷	Très satisfaisante
apportee: Hote de 0 a 3	ווופאוטנמוונפ		ווכז זמנוזומוזמוונפ

# Partie 5 : <u>Partie 5a : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB du SRCE</u> <u>Limousin / de la TVB du ScoT</u>

**Pour la feuille** PLU-i sans SCoT, la grille est identique à la partie 5a de la feuille SCoT et PLU-i avec SCoT.

Y a-t-il une conclusion évaluant si le projet porte atteinte ou non à la TVB du SCoT ?	Oui	Non	En partie
Questions relatives à la démonstration de cette conclusion (la démarche Eviter Réduire a-t-elle été respectée ?) :			
Si l'analyse des incidences révélait une atteinte			
potentielle à la TVB du SCoT*, y a-t-il eu des	Oui	Non	En partie

propositions de mesures d'évitement ?			
Si oui, ces mesures sont-elles : générales ou au	Oui	Non	En partie
contraire adaptées à la situation ? Localisées			
spatialement ? réalisables ?			
Si l'analyse des incidences révélait une atteinte			
potentielle à la TVB du SCoT *, y a-t-il eu des			
propositions de mesures de réduction (après	Oui	Non	En partie
avoir démontré l'impossibilité d'évitement) ?			
si oui ces mesures sont-elles : générales ou au			
contraire adaptées à la situation ? localisées	Oui	Non	En partie
spatialement ? réalisables ?			

<sup>\*</sup> Voir les questions sur la justification des écarts entre TVB locale et TVB du SCoT, Partie 2b : les ajustements de TVB du SCoT peuvent avoir été proposés pour éviter des secteurs à aménager, à condition de justifier que la TVB locale proposée préserve tout de même la fonctionnalité de la TVB du SCoT. Donc ces justifications d'écarts peuvent être assimilées à des mesures d'évitement ou de réduction contribuant à démontrer l'absence d'atteinte à la TVB du SCoT

### <u>Partie 5b : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB locale</u> Les grilles sont les mêmes pour les PLU avec et sans SCoT

Sur chaque zone à aménager, y a-t-il un zoom qui présente les enjeux de TVB locale présents et une analyse des incidences potentielles des Oui Non En partie aménagements? (ce peut être dans la partie explicative des choix d'aménagement du rapport de présentation) Y a-t-il une analyse de variantes du projet d'urbanisme au regard de la TVB locale? Oui La réponse peut être de renvoyer aux questions Non En partie suivantes relatives aux mesures d'évitement ou de réduction Y a-t-il une conclusion évaluant si le projet porte Oui Non atteinte ou non à la TVB locale? Questions relatives à la démonstration de cette conclusion (la démarche Eviter-Réduire a-t-elle été respectée ?) : Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB locale, y a-t-il eu des Oui Non En partie propositions de mesures d'évitement ? si oui, ces mesures sont-elles : générales ou au contraire adaptées à la situation ? localisées Oui Non En partie spatialement ? réalisables ? Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB locale, y a-t-il eu des propositions de mesures de réduction (après Oui Non En partie avoir démontré l'impossibilité d'évitement cf.question suivante)? si oui, ces mesures sont-elles : générales ou Oui au contraire adaptées à la situation ? localisées Non En partie spatialement ? réalisables ? Est-ce que l'éventuelle « absence de possibilité Oui Non En partie d'évitement » a été démontrée ? Est-ce qu'il existe des indicateurs spécifiques Oui Non TVB, dans le rapport environnemental?

Est-ce que la structure chargée de la mise en	Oui	Non
œuvre de ces indicateurs est précisée ?		

# Annexe 3 : Référence à divers guides « SRCE et documents d'urbanisme »

Attention la plupart de ces guides ont été produits avant les modifications de références d'articles du code de l'urbanisme et n'ont pas été réactualisés.

Trame verte et bleue et documents d'urbanisme - Guide méthodologique, MEDDE (août 2014) :

 $\frac{http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-documents-urbanisme-guide-methodologique}{ \\$ 

Guide « SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? », DREAL PACA (document actualisé, août 2016) :

http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/GuideMethodo SRCEPACA docUrba Aout2016 complet cle11886c.pdf

- « Charte pour une gestion économe de l'espace : Action n°16 : Trame Verte et Bleue Intégration dans les documents d'urbanisme », département de la Vendée (mai 2016) : <a href="http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references">http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references</a> bibliographiques/plq fichegee tvb 20151218 vf.pdf
  - « Intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme », PNR de Brière (déc. 2015) :

http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/integration-trameverte-bleue

« Mise en oeuvre du SRCE - Cahier des charges des études Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme », DRIEE Ile-de-France (nov 2015) :

http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/mise-oeuvre-srce-cahier-charges-etudes-trame-verte-bleue

- « La Trame verte et bleue, un outil pour préserver les territoires de nature, Livret de sensibilisation à l'usage des collectivités territoriale », PNR Haut Languedoc (août 2016) <a href="http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-outil-pour-preserver-territoires-nature">http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-outil-pour-preserver-territoires-nature</a>
  - « Accompagnement des communes pour la prise en compte de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme », Fédération des parcs naturels régionaux – IPAMAC (juin 2015) :

http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/accompagnement-communes-pour-prise-compte-trame-verte

Guide « Prendre en compte le SRCE francilien dans les documents d'urbanisme », DRIEE Ilede-France (mai 2015) :

 $\frac{http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/prendre-compte-srce-francilien-dans-documents-urbanisme}{}$ 

Concilier urbanisme et continuités écologiques dans vos PLU et PLUi, département de l'Isère (avril 2015) :

http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/concilier-urbanisme-continuites-ecologiques-dans-vos-plu